

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Service Environnement et Prévention des Risques
Unité Risques Naturels

Nos réf. : N ¹⁴⁵⁸ 19 / SEPR / URN
Affaire suivie par : Charlotte MUCIG / Philippe HIREL
Tél. : 02 69 64 83 55 - Fax : 02 69 63 35 10
Courriel : charlotte.mucig@developpement-durable.gouv.fr
philippe.hirel28@developpement-durable.gouv.fr

Mamoudzou, le 29 AVR. 2019

Le directeur

à

Monsieur le préfet de Mayotte

Objet : « Porter à Connaissance » (PAC) des nouvelles cartes d'aléas submersion marine et recul du trait de côte pour l'ensemble des 17 communes de Mayotte.

PJ : Arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des risques Littoraux (PPRL) de Mayotte n° 001/2017/DEAL-SEPR-URN en date du 11 janvier 2017
Dossier de « Porter à Connaissance »

Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été prescrit pour l'ensemble des 17 communes de Mayotte par arrêté préfectoral n° 001/2017/DEAL-SEPR-URN en date du 11 janvier 2017 (joint au présent courrier).

Les aléas pris en compte par ce plan sont la submersion marine suite au passage d'un épisode cyclonique et le recul du trait de côte consécutif à l'érosion de la bordure littorale de Mayotte. L'étude «CYCLOREF» réalisée par le BRGM a permis de requalifier l'aléa submersion marine consécutif au passage d'un cyclone sur l'ensemble du littoral de Mayotte et de définir l'aléa recul du trait de côte consécutif à l'érosion de la bordure littorale de Mayotte. Pour chacun des deux phénomènes, deux scénarios ont été étudiés : un scénario dit de « référence » de période de retour centenal (ou à horizon 2100 pour le recul du trait de côte) ; et un scénario avec prise en compte du changement climatique avec une hypothèse d'augmentation du niveau de la mer de 60cm.

Cette nouvelle cartographie des aléas vient remplacer celle de 2016, qui s'est avérée être plus proche d'un évènement de période de retour mille ans, et donc bien trop contraignante pour être utilisée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Les premières réunions de concertation sur les aléas littoraux en novembre 2018 avec l'ensemble des communes et des intercommunalités de Mayotte ont permis de présenter ces cartes, d'exposer la méthodologie de réalisation et de répondre aux questions des services techniques et des élus.

Sans attendre la fin de l'élaboration du PPRL et en application de l'article L132-2 du Code de l'Urbanisme, l'État a l'obligation de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire sous la forme d'un « Porter à Connaissance ». Il comprendra :

- L'arrêté de prescription du PPRL signé en date du 11 janvier 2017,
- Une notice explicative décrivant les aléas submersion marine et recul du trait de côte présent à Mayotte et leur méthodologie de caractérisation (vulgarisée).
- Les cartes des aléas submersion marine et recul du trait de côte.

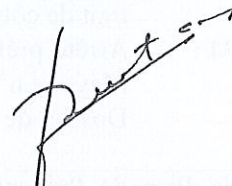
Dès lors que ces nouvelles cartes seront officiellement portées à la connaissance des communes et des intercommunalités, l'État les prendra en considération dans le cadre de ses missions, en particulier dans l'instruction des actes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable...), ainsi que dans les avis émis sur les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

A titre d'information, cette évolution cartographique de l'aléa submersion marine a permis de réduire, sur l'ensemble de l'île, de plus de 416 hectares la surface concernée par un aléa de niveau fort ou très fort sur lesquels étaient implantés environ 640 logements (RIL 2017).

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer à votre signature le projet de porter à connaissance de l'État sur les aléas submersion marine et recul du trait de côte, ainsi que son courrier d'accompagnement.

Vous trouverez à cet effet les courriers préparés à votre signature, ainsi qu'un dossier complet de PAC.

le directeur



Joël DURANTON